



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## débites de tabac

Question écrite n° 100843

### Texte de la question

Alors que les dispositions relatives aux aides financières contenues dans le contrat d'avenir pour les buralistes sont désormais passées du stade du contrat expérimental au stade de réglementation il reste toutefois à recenser toutes les activités de services publics que pourraient prendre en charge les buralistes. Ainsi M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État dans quels délais il entend faire effectuer ce travail afin de parachever le contrat d'avenir pour les buralistes.

### Texte de la réponse

En 2003, suite à l'augmentation des prix du tabac dans le cadre de la politique gouvernementale de lutte contre le tabagisme, les ministres chargés du budget et des petites et moyennes entreprises ont signé le contrat d'avenir pour les buralistes avec le président de la confédération des débiteurs de tabac de France. Afin de dresser un premier bilan de la situation des débiteurs, deux ans et demi après la signature du contrat d'avenir, et de préparer les négociations qui interviendront au terme de ce contrat, le Premier ministre a chargé, le 16 juin dernier, M. Mallié, député des Bouches-du-Rhône, d'une mission temporaire qui étudiera notamment les missions de service public qui pourraient être confiées aux buralistes. Le Gouvernement analysera avec le plus grand soin les propositions qui seront formulées dans le rapport rédigé à la fin de cette mission en vue d'assurer la pérennité du réseau des buralistes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100843

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 2006, page 7698

**Réponse publiée le :** 29 août 2006, page 9063